

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2024/047
Du mardi 5 mars 2024**

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour une animation musicale avec l'association FRONTIERE LIVE à l'occasion du bal le 13 juillet 2024

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services de l'association FRONTIERE LIVE pour une animation musicale à l'occasion du bal le jeudi 13 juillet 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services pour une animation musicale avec l'association FRONTIERE LIVE située au 2 bis chemin de la Carrière, Villa 10 – 93500 PANTIN à l'occasion du bal le samedi 13 juillet 2024 à partir de 20h00 jusqu'à 01h00, à l'Hôtel de ville de Ris-Orangis, place du Général de Gaulle – 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : L'association FRONTIERE LIVE s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants pour l'animation du bal le samedi 13 juillet 2024.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 2 150 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : La commune prendra à sa charge un repas complet pour chacun des 7 musiciens.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 5 mars 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 11 MARS 2024

Publié le : 11 MARS 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

